

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2014



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. MILLOT  
**Secrétaire** : Mme FERRIERE  
**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX  
**Membres excusés** : Mme ZIVKOVIC (pouvoir M. MAGLICA) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme TCHURUKDICHIAN (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BOURGUIGNAT)  
**Membres absents** : M. CAVIN

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Associations sportives - Missions d'intérêt général - Année 2015 - Subventions de fonctionnement - Associations JDA Dijon Bourgogne, Cercle Dijon Bourgogne, Dijon Bourgogne Handball, Dijon Football Côte d'Or, Stade Dijonnais Côte d'Or ; conventions de financement**

Madame Maslouhi au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 5 de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 autorise les associations sportives et les sociétés qu'elles constituent à recevoir des subventions publiques, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux Préfets de Région et de Département, précise la consistance de ces missions qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société qu'elle a constituée à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les différentes activités conduites par les associations JDA Dijon Bourgogne, Cercle Dijon Bourgogne, Dijon Bourgogne Handball, Dijon Football Côte d'Or et Stade Dijonnais Côte d'Or, s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur et justifient l'octroi d'une subvention.

Les missions d'intérêt général consisteront à former les sportifs amateurs des clubs (formation initiale et formation continue), à intégrer, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés, à s'impliquer dans les dispositifs municipaux d'animation et d'éducation sportives (Animations Sportives de Quartiers, Interventions Educatives sur le Temps Scolaire, Vacances Pour Ceux Qui Restent) et à s'investir dans la mise en œuvre de la charte du sport éco-citoyen dont les termes ont été approuvés par le Conseil Municipal le 14 mai 2009.

C'est pourquoi, il est proposé de définir, par convention, pour l'année 2015, les relations entre la Ville et les associations JDA Dijon Bourgogne, Cercle Dijon Bourgogne, Dijon Bourgogne Handball, Dijon Football Côte d'Or et Stade Dijonnais Côte d'Or, et de fixer le niveau de participation de la commune dans le fonctionnement de ces clubs, en tenant compte des aides financières apportées à ce titre par les autres collectivités, afin de ne pas dépasser les seuils autorisés, à :

- 113 600 € pour l'association JDA Dijon Bourgogne;
- 36 000 € pour l'association Cercle Dijon Bourgogne;
- 68 000 € pour l'association Dijon Bourgogne Handball;
- 120 000 € pour l'association Dijon Football Côte d'Or;
- 92 000 € pour l'association Stade Dijonnais Côte d'Or.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'octroi de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2015, de 113 600 € à l'association JDA Dijon Bourgogne, de 36 000 € à l'association Cercle Dijon Bourgogne, de 68 000 € à l'association Dijon Bourgogne Handball, de 120 000 € à l'association Dijon Football Côte d'Or et de 92 000 € à l'association Stade Dijonnais Côte d'Or, pour l'exercice des missions d'intérêt général qu'elles exercent pour le compte de la Ville ;

2 - approuver les projets de conventions à conclure entre la Ville et ces associations, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - m'autoriser à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 46**

**Abstentions : 12**